

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1887.

QUARANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE,

1887.

HISTOIRE DU CONCOURS
 AUQUEL FUT SOUMIS THÉODORE VAN BERCKEL
 POUR OBTENIR
 LE TITRE DE GRAVEUR GÉNÉRAL DE LA MONNAIE, A BRUXELLES.

PLANCHE IX.

Jacques Roettiers était mort subitement à Bruxelles, en juillet 1772: La place de graveur général des monnaies des Pays-Bas, qu'il avait remplie depuis le 31 août 1733, était encore vacante en 1775, sans que le Gouvernement se fût activement occupé de lui chercher un successeur.

Les talents du graveur particulier J.-B. Harrewyn étaient très médiocres.

Comme nous l'avons déjà dit à propos du jeton d'étrennes de l'année 1771 ⁽¹⁾, les œuvres de Jacques Roettiers, vers la fin de son existence, laissèrent tellement à désirer qu'il fallut s'adresser à un artiste viennois pour la gravure de ce jeton et à Duvivier de Paris, pour les coins d'une médaille destinée à la Société littéraire de Bruxelles.

(1) Voy. *Revue belge de numismatique*, 1886, pp. 33 et suiv.

Aussi, valait-il mieux, dans ces circonstances, ouvrir un concours pour la place vacante : le mérite seul déterminerait le choix du titulaire.

Six candidats présentèrent requête au Gouvernement (1).

C'étaient : Simon-Joseph Cattoir, graveur en taille-douce des États de Brabant, né à Bruxelles et âgé de soixante ans ;

Joseph Bischops ; le juif Simon Hartogh ; Jacques-Joseph van den Bossche ; le graveur particulier Jean-Baptiste Harrewyn et Jacques Lavau, un élève de feu Roettiers.

Un rapport sur les qualités de ces aspirants, adressé, le 26 janvier 1775, à la Chambre des comptes, contient l'avis que les quatre premiers ne sont pas de force à s'acquitter dignement des obligations d'un graveur général.

Les œuvres et la capacité d'Harrewyn ne devaient plus être signalées ; elles étaient trop connues.

Quant à Lavau, l'auteur du rapport n'ose pas se prononcer parce qu'il n'a vu aucune des œuvres que pouvait avoir faites ce graveur depuis son départ d'Anvers.

Roettiers, ajoute-t-il, a eu pour élèves les deux frères Lavau, mais l'aîné avait beaucoup plus de talent que le cadet, dont il est ici question.

En réalité, aucun de ces aspirants n'était capable

(1) Lettre adressée le 14 janvier 1775 au waradin de l'hôtel des monnaies à Bruxelles par la Chambre des comptes.

d'affronter, avec honneur, l'épreuve d'un tel concours et ne possédait les aptitudes indispensables à un graveur général.

Celui-ci devait être au moins assez habile pour reproduire bien exactement par la gravure un portrait quelconque ainsi qu'un groupe de figures allégoriques pour orner le revers de la médaille.

Les candidats recevaient le projet par écrit ou bien des modèles moulés. D'après ces indications, ils devaient exécuter un dessin ayant les dimensions exigées pour le graver ensuite en creux ; ils obtenaient ainsi une première matrice au moyen de laquelle étaient façonnés les poinçons de la tête ou du buste et des figures du revers (1).

Ces poinçons étaient alors retravaillés, améliorés et trempés ; puis, servaient à former une seconde matrice pour les carrés ou coins de la médaille (2).

Le concours fut commencé le 19 août 1776 et dura plusieurs jours.

Trois commissaires, assistés du greffier de la Jointe des monnaies J. Mienens, avaient été désignés pour surveiller et juger toutes les opérations de ce concours : c'étaient le conseiller d'État et des Finances de Witt, en sa qualité d'assesseur de la Jointe des monnaies, les conseillers et maîtres

(1) On prélevait des poinçons sur cette première matrice pour obtenir l'effigie en relief.

(2) Voy. ci-après, comme annexe, une note qui explique la fabrication actuelle des médailles. Il est en effet intéressant de mettre en parallèle les procédés modernes avec la manière ancienne.

de la Chambre des comptes Barret et Van de Velde, délégués par cette chambre.

Des six candidats qui avaient présenté requête l'année précédente, un seul, Simon-Joseph Cattoir comparut pour se soumettre aux épreuves désignées par cette commission. Encore déclara-t-il de prime abord qu'il ne pouvait sur-le-champ se mettre à la besogne à cause d'un travail pressant qu'il devait terminer. Il prit toutefois ses dispositions pour faire son ouvrage dans le cabinet des médailles.

Le graveur Van Berckel dont les concurrents avaient déserté la lutte l'un après l'autre, avait déjà fini sans que Cattoir eût même commencé à travailler; aussi, notifia-t-on à ce dernier (1) que le concours était clos, en l'informant, conformément à la résolution prise par les commissaires le 21 août précédent, qu'il ne serait plus admis à participer aux épreuves.

Il paraît probable que Cattoir n'aura plus osé se mesurer avec un graveur de la force de Van Berckel.

Les autres concurrents étaient Adrien Van Baerle, François-Joseph Bis et Conrad-Joseph Nethe (2).

(1) Cette notification fut envoyée le 20 septembre 1776.

(2) Il n'est donc pas vrai, comme l'avance M. Pinchart (*Histoire de la gravure des médailles en Belgique depuis le xv^e siècle jusqu'en 1794* — Bruxelles, 1870) que dans ce concours Van Berckel eut pour compétiteur Jean-Baptiste Harrewyn. Celui-ci n'est pas mentionné dans le

Théodore Van Berckel, âgé alors de trente-sept ans (1), n'était plus un inconnu : élève distingué de J.-C. Marmé, graveur de la Monnaie de Clèves, son talent s'était révélé dans la gravure des jetons communaux de sa ville natale (2) et bientôt sa réputation s'étendit au loin, après qu'il se fut établi à Rotterdam où il eut l'occasion de graver quantité de médailles et de jetons, si recherchés par les nombreux amateurs de la Hollande méridionale. Dans notre pays, Van Berckel avait aussi fait ses preuves en mettant son burin au service de la ville de Malines, qui lui avait commandé, en 1775, une médaille pour perpétuer le souvenir du grand jubilé de Saint-Rombaut (3) ; puis, lorsqu'il fut question de poser la première pierre de l'église de Caudenberg à Bruxelles, on proposa de lui confier la gravure de la médaille commémorative de cet événement (4).

procès-verbal de ce concours (Archives du Royaume); seuls, les cinq graveurs cités ci-dessus se présentèrent devant les commissaires.

(1) Van Berckel était né à Bois-le-Duc, le 21 avril 1739; il y mourut le 19 septembre 1808. (Et non pas à Vienne en 1794, comme dit M. Piot).

(2) Jetons des années 1761, 1762, 1763 et 1765.

(3) Jubilé millénaire. *Voy. DE MUNCK, Gedenckschriften dienende tot ophelderinge van het leven, etc., van den heiligen Rumoldus*, p. 284.

(4) Le duc Charles de Lorraine devait poser la première pierre de l'église de Caudenberg, le 17 janvier 1776. L'abbé de Caudenberg désirait que cet événement fut rappelé par une médaille.

Charles de Lorraine exauça ce vœu et accorda même à l'abbé la faveur de ne rien payer pour les coins ainsi que pour les médailles en or et en argent qui devaient être distribuées à la Cour et aux membres du Gouvernement. L'abbé ne reçut gratuitement qu'un certain nombre

Le troisième concurrent, Adrien-Martin-Joseph Van Baerle n'était point parvenu à pareille renommée; né aux environs de Ruremonde, il avait en ce moment quarante-sept ans et remplissait la charge de graveur de l'atelier monétaire de Dordrecht.

Enfin, les deux autres, moins connus encore, ne devaient guère inspirer de crainte à Van Berckel.

Le procès-verbal du concours se borne à constater que François Bis était né à Douai et avait quarante et un ans, tandis que Conrad Nethe, natif de Koenigsberg, en Prusse, n'était âgé que de trente-trois ans; c'était le plus jeune des cinq compétiteurs.

N'osant pas affronter la lutte avec ses aînés, il n'essaya même pas d'exécuter le travail proposé et quitta le champ de bataille sans avoir pris la moindre part au combat.

de médailles et dut payer celles qu'il voulait distribuer à ses amis.

Dans une lettre écrite, le 25 décembre 1775, par le chancelier du Brabant, Crumpipen, au trésorier général des Finances, le baron de Casier, il est abandonné au discernement de celui-ci de confier la gravure de cette médaille à Van Berckel, qui sollicitait déjà à cette époque la place de graveur général. (*Voy.* Archives du conseil des Finances. — Archives générales du Royaume.)

Ce ne fut cependant pas Van Berckel qui exécuta la gravure de cette médaille. Sans doute par économie et parce que Van Berckel demandait un prix trop élevé, on utilisa pour le droit un coin de Roettiers qui avait servi en 1769 pour les médailles du 25^e anniversaire du gouvernement de Charles de Lorraine (module le plus grand). Roettiers était mort à cette époque (1776) depuis environ quatre ans.

Le revers ne porte qu'une inscription :

PRINCIPI. OPTIMO. — ET PISSIMO. — QUOD. — TEMPLI.
CAUDENB.— PRIMUM. LAPIDEM.— POSUERIT.—17. JAN. 1776.

Dès le troisième jour, le graveur Bis fut à son tour découragé; le 21 août, au matin, étant peu satisfait de l'ébauche de son œuvre et convaincu de son infériorité, il trouva bon d'abandonner la partie.

Restaient seulement deux adversaires en présence : Van Berckel et Van Baerle, tous deux Hollandais.

Après avoir examiné le projet de la médaille à faire et avant de mettre la main à l'ouvrage, ce dernier déclara qu'il ne pouvait terminer une gravure d'une aussi longue et aussi difficile exécution dans l'espace de temps que sa charge de graveur de la Monnaie de Dordrecht lui permettait de consacrer aux devoirs du concours (1).

Il sollicita en conséquence la permission de s'absenter au bout de huit jours, avec la faculté de reprendre le travail commencé après l'expiration de son congé.

Les commissaires jugeant ne pouvoir accorder cet avantage de leur propre autorité, résolurent de consulter le gouvernement dont ils feraient connaître, sans retard, la décision au solliciteur. Dans l'entre-temps rien n'empêchait celui-ci de se livrer à sa besogne. Van Baerle accepta ces conditions et fut placé dans le cabinet de l'essayeur particulier où il reçut les modèles et les blocs d'acier (2).

(1) En 1781, Van Baerle grava la médaille commémorative du voyage de Joseph II, en Hollande (voy. *Catalogue De Coster*, n° 882).

(2) Ces blocs d'acier furent marqués d'un briquet de la Toison d'or,

la lice avec des entraves dont il pouvait au préalable facilement se débarrasser.

Ainsi Van Berckel restait maître du champ de bataille et la victoire ne pouvait plus guère lui échapper.

On lui avait réservé le laboratoire de feu Roettiers où étaient préparés deux modèles moulés ainsi que deux blocs d'acier destinés au buste et au revers de la médaille à exécuter.

Dès l'origine, Van Berckel se montra le plus assidu et consacra, chaque jour, le plus d'heures à son travail : ordinairement, il commençait sa besogne, le matin, à sept heures et la poursuivait jusque vers une heure pour la reprendre, l'après-midi, depuis deux heures jusqu'à sept heures ; il travaillait donc onze heures par jour.

Le 29 août, ayant terminé une matrice, il la mit au feu et ensuite dans l'eau pour la tremper. Le lendemain, en la retirant, il s'aperçut qu'elle était crevassée en plusieurs endroits, mais heureusement de telle façon que le buste n'était aucunement endommagé.

Il plaça ensuite cette matrice sous la presse pour en tirer un poinçon et se contenta premièrement d'obtenir le contour du buste. Pour épargner autant que possible la matrice au moyen de laquelle il devait continuer à parfaire son poinçon, il eut soin d'alléger celui-ci en champlevant le pourtour ; toutes ces opérations furent répétées plusieurs fois.

Le 31 août, Van Berckel travailla encore à perfectionner ce poinçon. Ce jour-là, les commissaires considérant que Van Berckel n'avait plus de concurrents et que d'autre part, personne, en la Monnaie de Bruxelles, se trouvait en état de l'assister, décidèrent, avec l'assentiment du ministre, que leur présence était inutile et permirent au candidat d'achever sa médaille sous l'unique surveillance du waradin (1).

Au bout d'un mois, le 19 septembre, Van Berckel était parvenu à l'heureux achèvement de sa tâche ; les commissaires se rendirent l'après-midi, à trois heures, à la Monnaie, pour voir frapper quelques pièces ; une d'elles, en cuivre, fut jointe au procès-verbal du concours (2 et 3).

(1) Voy. le procès-verbal du concours des aspirants à la place de graveur général des monnaies de S. M. aux Pays-Bas, signé par le greffier (actuaire) de la Jointe des monnaies J. Mienens et déposé le 19 septembre 1776. (Archives générales du Royaume : Archives du conseil des Finances.)

(2) Nous n'avons pu trouver dans les Archives la description de cette médaille et nous ignorons ce qu'elle représentait. Il résulte cependant du procès-verbal qu'au droit, elle portait un buste, probablement celui de Charles de Lorraine, alors gouverneur des provinces belgiques.

Nous sommes très porté à croire qu'elle avait pour sujet l'érection de la statue du duc Charles de Lorraine, à Bruxelles, le 17 janvier 1775. J.-B. Harrewyn venait de graver à cette occasion un jeton d'étrennes octogone (voy. *Médailles du règne de Marie-Thérèse*, Vienne, 1782, deuxième partie, p. 379 ; voy. aussi PIOT, *Catalogue des coins, poinçons et matrices*, 2^{me} édition, 1880, p. 103), et il nous paraît très vraisemblable que le même sujet, rappelant un événement récent, aura été indiqué pour le concours. Cela semble d'autant plus certain

Son travail parut satisfaisant puisqu'il fut

qu'il existe une médaille très rare et encore inédite, signée par Van Berckel, représentant identiquement, mais d'une manière beaucoup plus parfaite, le sujet traité par Harrewyn. Cette médaille, en bronze, a été vendue à Bruxelles avec les pièces de la collection Kluyskens; elle repose maintenant dans les tiroirs du cabinet de l'État belge. M. le baron Surmont de Volsberghe possède aussi cette médaille dans sa riche collection des œuvres de Van Berckel.

Le coin du revers existe dans la collection Van Berckel, à la Monnaie de Bruxelles; M. Van der Beken, conservateur de cette collection a eu l'obligeance de nous montrer ce coin et de nous procurer une empreinte sur plomb. Nous avons pu nous convaincre que le poinçon, que M. Piot indique dans son catalogue sous le n° 938, en s'imaginant sans doute que ce poinçon pouvait avoir servi à former le droit de cette médaille, est celui d'un buste tout différent et plus petit, utilisé probablement pour quelque jeton d'étrennes de forme octogonale. (*Voy. Piot, Catalogue, etc., p. 103, nos 938 et 939.*)

Quoi qu'il en soit, comme cette médaille est fort belle et inédite nous l'avons fait reproduire avec cette notice.

(*) *Au waradin de l'hôtel des monnaies de S. M. de cette ville,*
MARQUART.

LES PRÉSIDENT ET GENS DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE S. M.

Le nommé Van Berckel, aspirant à la place de graveur général, étant prêt à frapper la médaille qu'il a été chargé de faire pour sa preuve, nous vous faisons les présentes pour vous autoriser à lui laisser fournir hors du magasin de l'hôtel des monnaies, *l'argent* dont il aura besoin pour ses médailles, moyennant qu'il en paie la valeur et vous en passiez dûment livraison de la manière accoutumée. — Écrit en la chambre des comptes de S. M. l'Impératrice-Reine, etc.

Le 19 sept. 1776.

WAVR. v^t.

(de Wavrans, président de la chambre des comptes.)

(Signé) P. J. VAN HEURCK,
greffier.

nommé graveur général par lettres du 29 septembre 1776 (1).

Comme plusieurs auteurs attribuent une autre date à ces lettres, nous jugeons nécessaire de transcrire ici leur texte tel qu'il a été copié dans les archives du royaume :

« MARIE-THÉRÈSE, par la grâce de Dieu, Impératrice Douairière des Romains, etc. A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Savoir faisons que pour le bon rapport qui nous a été fait de Théodore Van Berckel, nous confiant à plein de ses léaulté, preudhommie, bonne diligence et parfaite intelligence au fait de bien tailler les coins et monnoies, avons par avis de nos très chers et féaux les trésorier général, conseillers et commis de nos domaines et finances, à la délibération de notre très cher et très aimé beau-frère et cousin Charles Alexandre, administrateur de la grande maîtrise en Prusse, grand-maître de l'ordre Teutonique en Allemagne et Italie, Duc de Lorraine et de Baar, notre lieutenant, gouverneur et capitaine

(1) M. Ch. Piot fait erreur lorsqu'il dit (p. xvii, note 1, introduction de son *Catalogue des coins, poinçons et matrices*, 2^me édition, Bruxelles, 1880) que Van Berckel fut nommé par lettres du 2 octobre 1772. Roetiers était mort, il est vrai, cette année-là, mais le concours pour le remplacer n'eut lieu qu'en 1776, quatre ans après sa mort. M. Pinchart parle de lettres du 2 octobre 1776. Nous avons vu qu'elles sont du 29 septembre; il aura confondu avec la date de la prestation de serment qui eut lieu le 2 novembre 1776.

général des Pays-Bas, retenu, commis, ordonné et établi comme nous retenons, commettons, ordonnons et établissons par ces présentes ledit Théodore Van Berckel à l'état de premier tailleur général de nos coins et monnoies en nos dits Pays-Bas, vacant par la mort de N. Roettiers, en lui donnant plein pouvoir, autorité et mandement spécial, pour doresnavant exercer et déservir ledit État et faire généralement tout ce que bon et lial premier tailleur général susdit peut et doit faire au pied des instructions qui lui seront délivrées de notre part par ceux de notre Chambre des comptes qu'il appartiendra et ce aux gages de deux mille trois cent trente trois livres six sols huit deniers du prix de quarante gros monnaie de Flandres la livre ⁽¹⁾ et outre ce, lui sera païé pour poinçons, matrices et quarrés originaux, des espèces qu'il fera pour notre service selon qu'il sera taxé et réglé et, au surplus, aux bénéfices ⁽²⁾, exemptions, privilèges et franchises afferans à ladite place de tailleur général, sur quoi et de le bien et duement acquitter en l'exercice de ladite charge ledit Théodore Van Berckel sera tenu de faire le ser-

(1) Environ 4,250 francs en chiffres ronds.

(2) Le graveur particulier jouissait d'un droit de marc, consistant dans la rétribution d'un sol 19 mites par marc d'or, de 24 mites par marc d'argent de haut aloi, de 30 mites par marc d'argent de bas aloi et de 24 mites par marc d'espèces de cuivre.

C'est ce droit que Van Berckel perdit par la nomination du graveur particulier Christian Haller (1787).

ment à ce dû et pertinent et en outre jurer que pour obtenir ledit état il n'a offert, promis ni donné, ni fait offrir promettre ni donner, à qui que ce soit, aucun argent ni autre chose quelconque ni le donnera directement ni indirectement, ni autrement en aucune manière sauf et excepté ce que l'on est accoutumé de donner pour l'expédition des dépêches et ce ès mains de ceux de notre dite Chambre des comptes que nous commettons à ce par cette et leur mandons que ledit serment fait par ledit Théodore Van Berckel ainsi que dit est ils le mettent et instituent de par nous en la jouissance dudit office de premier tailleur général de nos coins et monnoies, ensemble aux honneurs, droits, libertés, franchises, prééminences et émolumens, susdits, ils et tous autres justiciers, officiers et sujets fassent, souffrent et laissent pleinement et paisiblement jouir et user, cessant tous contredits et empêchement au contraire, car ainsi Nous plaît-il, en témoignage nous avons fait mettre notre grand scel, de Bruxelles, le vingt neuvième jour du mois de septembre mil sept cent soixante seize et de nos règnes le trente sixième.

Signé CHARLES DE LORRAYNE.

LE BARON DE CAZIER.

J. DE WITTE.

BAUDIER.

Archives du royaume. Extrait du volume intitulé :
« Octrois du Conseil des Finances, du 16 janvier 1775 au 26 novembre 1781 », p. III recto.

Enfin le 2 novembre suivant, Van Berckel prêta entre les mains de Messire le baron de Cazier, trésorier-général des domaines et finances de Sa Majesté, chef de la Jointe des Monnaies, le serment d'observer fidèlement les instructions imposées au graveur général ⁽¹⁾.

G. CUMONT.

(1) Voy. Ces instructions ci-après, aux annexes.

ANNEXE I.

Délivré le 29^{bre} 1776.

*Instruction pour Théodore Van Berckel, graveur général
des monnoyes de Sa Majesté aux Pays-Bas.*

1^o

Le tailleur général de toutes les monnoyes sera tenu de tailler tous les poinçons nécessaires et servans pour la gravure des coings pour monnoyer les espèces tant d'or, d'argent que autres desquels la fabrication sera permise et accordée et d'iceux poinçons, faire matrices à suffisance pour être livrées aux tailleurs particuliers des d^{tes} monnoyes et à chacun d'eux, et en ce faire telle diligence que les d^s tailleurs particuliers ne chomment après lui sur peine de cinquante flor^s pour la première fois, du double pour la seconde et là où qu'il serait trouvé en faute pour la 3^e fois de privation de son office.

2^o

Lesquels poinçons et matrices susdits il sera tenu faire de telle sorte, forme et manière qu'ils soient du tout conformes tant en grandeur qu'autrement aux patrons desd^s coings qui lui seront livrés de la part de Sa Maj^{te} par ceux de la jointe des monnoies et étant faits les livrera es mains desd^s de la jointe qui seront tenus de faire regitre de la recette d'iceux et en donner récépissé au d^t tailleur gén. pour sa décharge le tout à peine que dessus et outre ce de punition corporelle selon l'exigence du cas.

3°

Bien entendu, comme les d^s matrices doivent être gravées en plusieurs poinçons et pour chacune sorte d'espèces de monnoye différente pour être livrées aux tailleurs particuliers, icelui taill. gén. sera tenu faire et graver des d^s poinçons les premiers coings des d^s espèces de monnoyes conformes aux patrons susdits en toute manière et les livrer avec les d^s matrices aux d^s de la jointe des monn. en prenant récépissé le tout comme dessus pour en après être fait par les d^s de la jointe ce qu'il appartient.

4°

Sur quoi et de se bien et duement acquitter en tout ce que dit est ci-dessus et de faire tout ce que bon et léal taill. gén. des d^s monn. pourrait ou devrait faire, il sera tenu de faire serment pertinent es mains des d^s de la jointe des monnoyes ou de l'un d'iceux et le d^t serment fait et mis au pied de cette, icelui taill. gén. sera tenu le tout faire enregistrer à la Ch. des Comptes de Sa d^{te} Maj. là où il appartiendra.

5°

Le d^t taill. gén. ne pourra graver aucuns coings pour princes ou seigneurs étrangers spirituels ou temporels ni faire aucunes médailles pour villes, communautés ou autres personnes quelles qu'elles pourraient être ne fût du sceu et consentement du gouvernement.

ANNEXE II.

Ce jourd'hui 2 9^{bre} 1776. — Théod. Van Berckel, graveur gén. des monn. de S. M. aux Pays-Bas, a prêté le serment sur l'observance des susd^s instructions et ce ès mains de Messire le Baron de Cazier, commandeur de l'Ordre royal de St-Etienne, du Conseil d'Etat, Trésorier général des Domaines et finances de Sa Majesté, chef de la jointe des monnayes, etc.

Moy présent,

(Signé) J. MIENENS

ANNEXE III.

Après avoir indiqué dans la précédente notice la manière de fabriquer les médailles, vers la fin du XVIII^e siècle, nous avons jugé nécessaire de décrire pour nos lecteurs non initiés à la science du médailleur, les procédés usités de nos jours.

M. Edouard Geerts, l'habile artiste qui a doté notre pays de si nombreuses et de si belles médailles, a bien voulu nous fournir les renseignements que nous transcrivons ci-après. Nous tenons à remercier ici M. Geerts de sa gracieuse obligeance.

.

Aujourd'hui, les procédés pour faire une médaille ne sont plus les mêmes qu'à l'époque de Van Berckel, surtout s'il s'agit de portraits ou de figures allégoriques.

On modèle d'abord (généralement en cire) la face et le revers de la médaille, à des dimensions qui varient entre

18 et 30 centimètres de diamètre. Ces cires sont ensuite moulées en plâtre et ces modèles en plâtre, bien achevés, sont coulés en bronze ou en fer pour être placés sur le tour à réduire afin d'obtenir mécaniquement une réduction sur acier. Cette réduction est revue et terminée par le graveur et sert alors de poinçon pour enfoncer dans un autre morceau d'acier qui devient à son tour la matrice avec laquelle seront fabriquées les médailles.

Ces tours rendent de très grands services aux graveurs : Ceux-ci ont d'une part l'avantage de voir en grand le sujet à graver et d'autre part arrivent à travailler plus vite et d'une façon plus certaine.

Au commencement de l'emploi de ces tours, les graveurs avaient pris l'habitude de champléver les réductions (1), afin de permettre au poinçon de descendre plus profondément dans l'acier lorsqu'il fallait enfoncer ce poinçon pour faire la matrice. Alors, la surface de celle-ci était limée à la hauteur exigée par le modelage ; les inscriptions y étaient ensuite frappées au moyen de poinçons d'alphabets tout préparés ou que le graveur avait confectionnés spécialement pour la médaille qu'il exécutait.

Le coin étant ainsi préparé, on y tournait le filet (2) en le décolletant pour le faire entrer dans la virole de frapement (3).

Depuis quelque temps, les médailleurs français ne

(1) Abaisser au moyen de burins ou petits ciseaux le fond ou le champ qui entoure la partie modelée.

(2) La partie qui termine le champ de la médaille.

(3) La virole de frapement est un anneau en acier trempé dans lequel viennent se placer les deux coins l'un sur l'autre, séparés par le métal dont on veut faire la médaille ; cet anneau empêche la matière d'aller plus loin que les bords des coins, quand on frappe la médaille.

champlèvent plus leurs poinçons et les enfoncent avec fond, inscriptions et filet, de sorte qu'il n'y a plus qu'à décoller le coin pour le faire entrer dans la virole de frappe.

Avec le procédé de limer la surface de la matrice, on attaquait par l'acide (1) toute la surface de la médaille et après la trempe de la matrice, on polissait le fond qui avait été limé : on obtenait alors une médaille avec la gravure mate et le fond brillant. Tandis qu'avec la nouvelle méthode française, il n'est guère possible de polir les coins ; le fond de la médaille étant souvent très inégal, les graveurs français préfèrent laisser les coins entièrement mats.

(1) Acide nitrique pour mater l'acier et donner à la gravure un ton ou un grain uni.

